

J'ai ici la loi sur les actes de vente qui établit la procédure d'enregistrement des actes de vente, des hypothèques sur biens meubles et autres charges grevant des biens personnels. Si le ministre croit que la loi albertaine ne touche pas les aéronefs, il pourrait consulter le paragraphe 8 de l'article 2 de la loi sur les actes de vente qui stipule que les machines itinérantes désignent les véhicules, les aéronefs, les remorques ou le matériel de forage. Nous avons donc des lois en Alberta, en Ontario, sans doute au Québec dans son Code civil, ou dans toute autre province, régissant les aéronefs ou les charges les grevant, tant du point de vue de l'immatriculation que de la priorité des créanciers, de l'acte d'immatriculation ou de non-immatriculation, de l'exécution ou du défaut face aux charges et de l'exécution de tout jugement concernant les saisies, les saisies ou la vente des aéronefs.

Nous avons ce que je considère comme un petit bill anodin qui émane de l'autre endroit et qui nous dit qu'il faut faire inscrire au registre un avis faisant état des droits, que le réputé droit sur l'aéronef doit être établi. Avec un manque flagrant de respect des droits sur la propriété, ce bill parle de la priorité des créances sur n'importe quel aéronef. Je me contenterai de poser cette question: Pour qui, diable, se prennent-ils? Lorsqu'un avis relatif à un droit n'est pas inscrit au registre, ce bill a la prétention d'établir diverses priorités malgré les lois provinciales pertinentes se rapportant aux aéronefs et à l'inscription des hypothèques et de la manière dont le droit sera établi. Le présent bill dit de son côté que lorsque aucun avis faisant état du droit n'est inscrit dans le registre central du Canada, tous les droits de cette personne disparaissent. De quel droit? Le ministre de la Justice (M. Lang) prétend-il qu'un bill de ce genre évincera la loi provinciale qui existe depuis des années?

**M. Lang:** J'affirme qu'il est valable.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le ministre dit-il que la loi provinciale est nulle? Ai-je bien entendu ce qu'il a dit?

**M. Lang:** J'ai dit que celle-ci était valable.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** En d'autres termes, cela veut dire que les autres lois sont nulles.

**M. Lang:** Pas nécessairement.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre quand il parlera à nouveau, en temps voulu, la situation de la personne qui détient une hypothèque sur un avion ou un acte de vente dûment inscrit en vertu d'une loi provinciale. Je dirai au ministre le nom de la loi dans la province de l'Alberta. Il s'agit de la Chattel Security Registration Act. C'est celle que je connaissais bien. C'est le registre central pour toutes les hypothèques mobilières sur les biens personnels.

Dans la province de l'Alberta c'est à l'exception de la loi sur les banques, la seule loi qui établisse, conformément au droit de propriété et aux droits civils, les priorités pour déterminer les droits du créancier et du propriétaire. Je suis stupéfait que cet apôtre de la dernière heure d'une loi d'interprétation arrive maintenant et dise que ce projet de loi est particulièrement valable. L'article 9 vise la saisie et la vente des aéronefs. On nous dit que des poursuites seront intentées à la Cour supérieure d'une province. Si j'ai bonne mémoire, les procès intentés dans la province de l'Alberta en vertu des lois dites Procedures Act et Bills of Sale Act le sont alors dans des tribunaux de district. Je

### Registre des aéronefs—Loi

vois déjà les conflits qui surviendraient, si par malheur, ce projet de loi était un jour adopté avec ces dispositions.

Monsieur l'Orateur, je veux qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus: il est bon que le gouvernement veuille appliquer, après je ne sais combien d'années, un nombre incalculable d'années, la convention internationale concernant les avions de passagers réguliers de propriété internationale...

**M. Lang:** Vingt-cinq ans.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le ministre dit 25 ans mais lorsqu'il parle d'aéronefs dans notre pays, je dis non, car le gouvernement du Canada ne peut en aucune façon faire prévaloir son autorité sur celle des provinces qui ont depuis longtemps un contrôle indiscutable sur tout le matériel mobile, automobiles, avions et tout ce que l'on peut appeler des biens personnels. Pourtant, on nous dit que, nonobstant toute autre loi, cette mesure aura la priorité.

● (1530)

Le bill sera étudié en comité et nous entendrons certainement le gouvernement donner les raisons pour lesquelles il devrait prendre des mesures afin d'établir ces dispositions de compensation. Je vois d'ici des citoyens d'une ou plusieurs provinces en train de disputer les priorités à l'égard d'une charge ou d'un droit sur un aéronef. Nous savons qu'un avion privé aujourd'hui peut coûter jusqu'à 2 ou 3 millions de dollars. Ceci donne amplement matière à dispute.

Nous avons cette loi et nous avons les lois d'une ou de plusieurs provinces qui ont établi leurs priorités en les inscrivant dans leurs propres registres de charges contre l'aéronef. Où cela nous mènera-t-il? Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il se mêler de cette détermination des charges à l'égard de n'importe quel aéronef? Il eut été préférable que le gouvernement du Canada dise: Nous créons un registre des aéronefs dont il est question dans tel ou tel article, et qui servent régulièrement au transport des voyageurs au Canada même ou à destination de l'étranger, et il faudra prendre certaines dispositions avant d'établir toute réclamation afin de ne pas retenir un aéronef indûment comme nous l'avons vu par le passé.

On connaît la vieille pratique de déposer une garantie dans une république de troisième ordre. Mais il n'en est pas question dans ce bill. Celui-ci vise tous les aéronefs et s'applique à l'encontre de la juridiction bien connue des provinces concernant la propriété privée, à l'équipement mobile. Je pourrais lire ce bill et y trouver, j'en suis sûr, des contradictions flagrantes avec la loi de la province de l'Alberta dont j'ai parlé, c'est-à-dire le Chattel Securities Registry Act. Pourquoi cela alors? Ce bill pourra être étudié en comité, et si je ne puis y être tout le temps, j'espère que mes collègues comprendront certains des doutes que j'ai relativement à ce bill et qu'ils l'examineront et interrogeront le ministre de la Justice (M. Lang) et ses fonctionnaires de plus près afin de savoir ce que le gouvernement essaie de faire avec ce bill qui concerne un domaine dans lequel il n'a absolument aucune juridiction. Le gouvernement ne devrait pas se mêler d'un domaine où les provinces ont su administrer la propriété et les droits civils à la satisfaction du public canadien.